



# « Formidable ! »

Encore une fois les agents du passage ce weekend ont eu à essayer les plâtres d'une organisation plus qu'aléatoire. Il est inadmissible de laisser les personnels agents, leaders, Ame travailler dans de telles conditions. L'outil Altéa mis en place au forceps n'est pas le seul responsable de cette pagaille !

Le manque d'effectif au passage, que ce soit chez les agents ou l'encadrement est flagrant ! Est-il normal que pour un dimanche aussi chargé il n'y ait qu'un AME de 4h30 et un autre de fermeture ? Le CEP faisant tant bien que mal la jonction entre les deux ! Le personnel est livré à lui-même face à des passagers qui sont furieux du traitement qu'Air France leur inflige. Il y a de quoi ! Passagers Platinum, club 2000, UM, PMR, débarquez s'il vous plait ! Ou était l'encadrement d'astreinte ? Ou était le chef d'escale, garant suprême de la santé et de l'intégrité physique et mentale de son personnel ? Nous ne sommes qu'au début de la saison entre festival et vacances scolaires, on nous promet des renforts pour le prochain weekend et une vigilance quant aux remplissages avions. Renforts qui on le sait tous sont inefficaces car non formés Altéa. Nous exigeons de vrais renforts au plus vite, les agents en ont ras la casquette de s'en prendre plein la figure et d'arriver la boule au ventre sur le lieu de travail !

Pour rappel le droit de retrait est un droit ! Si vous vous sentez à un moment donner en danger et que votre intégrité physique est menacée, vous êtes en droit de vous retirer en le signalant à votre responsable que ce soit Ame ou CEP. A la direction de mettre en place les mesures pour vous protéger. La direction est responsable seule de cette situation intolérable, à elle de trouver les solutions !

Les conditions de travail n'ont jamais été aussi déplorables ! Il faut agir et se rassembler ! Le 28 Mai prochain, une grève inter-escale est organisée car tous nous avons les mêmes problèmes de tension effectif, de subir les aléas d'Altéa, de subir la pression managériale et celle des passagers eux aussi en colère ! Déclarez-vous en grève dès maintenant pour le 28 Mai, n'attendez pas **c'est aujourd'hui qu'il faut agir pour demain !** Même pour ceux qui sont susceptibles de partir en PDV, autant finir sa carrière en bonne santé plutôt qu'en dépression !

**Tous en Grève le 28Mai, de 1h00 à 24h00** encore une fois **c'est votre emploi et vos conditions de travail que vous allez défendre, peu importe votre appartenance syndicale, c'est juste le moment d'être unis ! Ensemble !**

### **Pour votre information**

Article L4131-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Article L4131-2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, en alerte immédiatement l'employeur selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article L. 4132-2.

Article L4131-3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux.

Article L4131-4 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le bénéfice de la faute inexcusable de l'employeur prévue à l'article L. 452-1 du code de la sécurité sociale est de droit pour le ou les travailleurs qui seraient victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'eux-mêmes ou un représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avaient signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé.